



Bidache

SÉANCE DU MERCREDI 8 NOVEMBRE 2023

Date de convocation
le : 02/11/2023

L'an deux mille-vingt-trois, le huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bidache dûment convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-François LASSEURRE, Maire.

Etaient présents : M. LASSEURRE Jean-François, M. CALLIAN Rémy, Mme CANDERATZ Catherine, M. AMIANO Nicolas, Mme LATAILLADE Émilie, M. PÉTRISSANS Christian, M. DALLEMANE Michel, Mme CHAUVEL Anne, Mme LATHIÈRE Marie-Ann, Mme COURTADE Sandrine, M. LUCMARET Laurent et M DUPIN Frédéric.

Absentes : Mme HOUET Muriel, Mme HARISPURE Élodie et Mme POUSSADE Marion.

Secrétaire de séance : Mme LATHIÈRE Marie-Ann

NOMBRE DE
CONSEILLERS :
EXERCICE : 15.
PRÉSENTS : 12.
VOTANTS : 12.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de modifier certains articles du budget principal afin de régulariser certaines opérations d'ordre.

Il est ainsi proposé :

- Description		Date :	Description :		
N° :	2	10/11/2023	Intégration subventions investissement		
- Imputations de dépenses					Opérations d'ordre
Article	Désignation article	Opération	Montant Réel	Sect. à sect.	Intérieur sect.
1318	Autres		0,00	0,00	22400,00
1318	Autres		0,00	0,00	2490,00
231	Immobilisations corporelles en cours		0,00	0,00	860,00
*					
		Totaux :	0,00	0,00	25750,00
Art. 1318 Solde avant : 0,00		Après : 24 890,00		Ajouter imputation	Enlever imputation
- Imputations de recettes					Opérations d'ordre
Article	Désignation article	Opération	Montant Réel	Sect. à sect.	Intérieur sect.
1328	Autres		0,00	0,00	22400,00
1328	Autres		0,00	0,00	2490,00
203	Frais d'études, rech. & dév. & frais d'insertion		0,00	0,00	860,00
*					
		Totaux :	0,00	0,00	25750,00
Art. 1328 Solde avant : 10 000,00		Après : 34 890,00		Ajouter imputation	Enlever imputation

Objet :

**Décision
Modificative
N°2 – Budget
Principal**

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE les modifications apportées au Budget Primitif 2023 du Budget principal ainsi que la nouvelle répartition des crédits par chapitre budgétaire en résultant ;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
09/11/2023*

*Formalités de publicité
effectuées le 21/11/2023*

*Pour copie certifiée
conforme à l'original.
A Bidache,*

Le Maire,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu les articles R.2191-32 et suivants du Code de la commande publique,
Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 régissant la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,

Dans le cadre des marchés publics, des garanties financières sont mises en place afin d'assurer la bonne exécution des marchés. A ce titre, le pouvoir adjudicateur a la possibilité de prélever une retenue de garantie représentant maximum 5% du montant total du marché permettant de remédier aux malfaçons constatées lors de la réception du marché ou les désordres apparus pendant la période de garantie.

La retenue de garantie est libérée dans un délai d'un mois suivant l'expiration du délai de garantie, soit un an à compter de la date d'effet de la réception, ce délai pouvant toutefois être prolongé dans le cas où toutes les réserves n'auraient pas été levées par le titulaire du marché.

Dans le cadre des travaux de restauration de l'église, des retenues de garantie, non restituées à ce jour, avait été prélevées à la société Fiegen pour un montant de 871,96 €

De plus, dans le cadre de travaux d'assainissement, des retenues de garantie, non restituées à ce jour, avait été prélevées à la société Hydrotechniques pour un montant de 89,70 €.

A ce jour, ces 2 sociétés n'existent plus.

Il y aura donc une recette de 961,66 € au compte 7588 "Autres produits divers de gestion courante".

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de ne pas restituer les retenues de garantie à ces deux entreprises et de les conserver au budget principal de la commune pour un montant total de 961,66 € réparti comme suit :

- Fiegen 871,96 € ;
- Hydrotechnique 89,70 € ;

DÉCIDE l'émission d'un titre de recette au compte 7588 correspondant au montant de ces retenues de garantie ;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
09/11/2023

Formalités de publicité
effectuées le 21/11/2023

Pour copie certifiée
conforme à l'original.
A Bidache,

Le Maire,

Suite à la délibération prise par le Conseil Communautaire à propos des fonds de concours octroyés par la Communauté d'Agglomération Pays Basque aux communes membres pour certains projets, je vous prie de trouver ci-après le descriptif d'un projet communal de développement d'un espace multisports.

La Commune de Bidache a pour projet de développer l'espace multisports situé allée du parc des sports.

A ce jour, cet espace accueille une piscine, un terrain de tennis, un terrain de football, une piste d'athlétisme et une salle multisports type mur à gauche. Cet espace, en centre bourg, est idéalement situé étant à proximité de l'école, du collège et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

La commune est propriétaire de l'ensemble des parcelles des équipements évoqués et projetés.

Il s'agit de développer cet espace en :

- créant un mini terrain de football synthétique derrière le terrain de foot ;
- agrandissant la salle multisports afin de créer un dojo ;
- construisant un padel derrière ce même terrain de foot.

Actuellement, cet équipement multi sportif accueille les collégiens et les adhérents de diverses associations telles que la pelote, le football, le tennis, ... Ils ont besoin d'espaces supplémentaires pour proposer une activité complète toute l'année et des entraînements pour tous les âges.

A titre d'exemple, actuellement le club de foot est obligé d'aller à Came, ville voisine, pour exercer l'ensemble des entraînements. Il y a en effet actuellement trop d'adhérents pour exercer un entraînement optimal sur l'unique terrain de football.

Les études de sol ont déjà été effectuées. Le permis de construire a été accepté et l'appel d'offres est en cours.

Les associations (kempo drakkar, yoseikan budo, danse, cirque, ...) qui occuperont le dojo sont actuellement dans une salle peu adaptée à la pratique de leur sport, non chauffée et sans accès à personne à mobilité réduite. Le nouveau dojo pourra accueillir dans un bel espace chauffé toute personne intéressée sans distinction. Ils pourront profiter également des vestiaires et sanitaires de la salle multisports. Ces derniers seront mis aux normes d'accessibilité.

Le permis de construire a été accordé. Les travaux vont débuter ce mois-ci.

Lors de l'assemblée générale de l'association de tennis en janvier 2022, les membres ont exprimé leur désir de créer un padel à Bidache. Les élus aimeraient accéder à leur requête. C'est un club dynamique avec davantage d'adhérents d'une année à l'autre. C'est un équipement qui n'existe pas aux environs. De nombreuses personnes semblent intéressées.

L'ensemble de ces structures pourra continuer à accueillir les écoliers de Bidache, les collégiens du pays de Bidache (dont le collège est situé à

Objet :

Demande de fonds de concours – Enveloppe 1 Aide à l'investissement des communes – Développement d'un espace multisports

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 09/11/2023*

Formalités de publicité effectuées le 21/11/2023

*Pour copie certifiée conforme à l'original.
A Bidache,*

Le Maire,

Bidache) ainsi que les enfants de l'ALSH.

Les associations du territoire bénéficieront gratuitement de la mise à disposition de ces locaux. Pendant les week-ends et périodes de vacances scolaires, les particuliers pourront en bénéficier également.

Comme pour les équipements actuels, ces derniers seront entretenus par la commune. Les dépenses courantes (électricité, eau, sécurité, ...) seront à la charge de la commune.

Afin de mener à bien cette opération, dont le coût estimatif s'élève à **273 173,21 € HT**, la Commune de Bidache sollicite une aide de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) dans le cadre des fonds de concours.

Coût estimatif du projet

Nature des dépenses	Montant (H.T.) en €
Dojo	67 410,21 €
Terrain de football	130 671,00 €
Padel	75 092,00 €
TOTAL	273 173,21 €

Plan financement

Montant subventionnable du projet	Montant (H.T.) en €	%
Montant de subvention sollicitée :	30 000,00 €	11 %
Subventions accordées :		
DETR	50 821,00 €	18,6 %
ANS	47 420,00 €	17,4 %
CD64	42 715,00 €	15,6 %
FFF	30 000,00 €	11%
Part du porteur du projet (autofinancement)	72 217,21 €	26,4 %
TOTAL	273 173,21 €	100 %

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DONNE un avis favorable à la réalisation du projet ;

SOLLICITE une subvention de la CAPB dans le cadre des fonds de concours ;

PRÉCISE que sans l'octroi de subventions les travaux ne pourront être réalisés.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

Jean-François LASSEUR
Maire de Bidache

Suite à la délibération prise par le Conseil Communautaire à propos des fonds de concours octroyés par la Communauté d'Agglomération Pays Basque aux communes membres pour certains projets, je vous prie de trouver ci-après le descriptif d'un projet communal de rénovation et réaménagement du bâtiment Mairie.

La Commune de Bidache a pour projet de rénover et réaménager l'ensemble du rez-de-chaussée du bâtiment mairie. En effet, il est envisagé d'assurer la réfection de la salle de réunion (avec sonorisation, éclairage et mobilier), l'accueil (banque d'accueil et sièges d'accueil), le secrétariat de mairie, le bureau du Maire, les bureaux prêtés aux différents organismes avec cloisonnement et changements de bureaux. Il est prévu également d'installer la future agence postale dans les locaux municipaux. La peinture extérieure du bâtiment ainsi que les volets seront refaits.

A l'étage, il sera prévu d'y installer la bibliothèque actuelle qui est actuellement dans une aile du rez de chaussée de la mairie. Ce local n'est plus adapté aux besoins actuels des usagers. Les espaces sont trop étroits et encombrés pour le déplacement de personnes à mobilité réduite. De plus, ce manque d'espace et l'absence de mobilier modulables freinent les accueils de groupes : l'accueil de groupes (scolaires, petite enfance, personnes âgées, publics en situation de handicap...) et l'organisation d'actions culturelles diverses en direction de tout public (lectures, expositions, spectacles, ateliers créatifs, conférences...). En outre, il n'est guère possible de s'isoler pour une séance de lecture individuelle (parent/enfant) par exemple. Ainsi, l'ensemble sera déménagé à l'étage. Les espaces seront pensés selon les usages et favorisant l'accueil au sens large des usagers. Il est prévu également une petite salle de spectacle.

Avec ces travaux, l'ensemble du bâtiment sera mieux isolé et bénéficiera d'une chauffe-bois avec l'installation d'une sous station. Un rapport de Cliemelec précise que ces réfections permettront un gain d'énergie de 30%.

Afin de mener à bien cette opération de rénovation et réaménagement du bâtiment Mairie, dont le coût estimatif s'élève à **849 524,15 € HT**, la Commune de Bidache sollicite une aide de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) dans le cadre des fonds de concours.

Coût estimatif du projet

Nature des dépenses	Montant (H.T.) en €
Travaux étage	574 000,00 €
Travaux rez-de-chaussée	178 024,15 €
Honoraires divers	97 500,00 €
TOTAL	849 524,15 €

Objet :

**Demande de fonds
de concours –
Enveloppe 2 -
Rénovation et
réaménagement
du bâtiment
Mairie**

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
09/11/2023*

*Formalités de publicité
effectuées le 21/11/2023*

*Pour copie certifiée
conforme à l'original.
A Bidache,*

Le Maire,

Plan financement

Montant subventionnable du projet	Montant (H.T.) en €	%
Montant de subvention sollicitée :	79 700,00 €	9,4 %
DSIL	130 550,00 €	15,4 %
CD64	219 103,00 €	25,8 %
Part du porteur du projet (autofinancement)	420 171,15 €	49,4 %
TOTAL	849 524,15 €	100 %

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DONNE un avis favorable à la réalisation du projet ;

SOLLICITE une subvention de la CAPB dans le cadre des fonds de concours ;

PRÉCISE que sans l'octroi de subventions les travaux ne pourront être réalisés.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache

Le dispositif Villages d'avenir est un programme opérationnel permettant de mobiliser rapidement des ressources pour faciliter la réalisation des projets des communes rurales.

Les villes souhaitant se porter candidates devront se rapprocher de la Préfecture.

Plusieurs projets pourraient être développés dans ce programme : place du fronton et bande du fronton, suite du programme d'aménagement du centre bourg, ...

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ÉMET un avis favorable à la candidature de la Commune au Programme Villages d'avenir.

Objet :

Programme Villages d'avenir

Adopté à l'unanimité des membres votants.

Jean-François LASSEUR
Maire de Bidache

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 09/11/2023*

*Formalités de publicité
effectuées le 21/11/2023*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache,*

Le Maire,

Objet :

**Entretien éclairage public – Gros entretien –
Programme « sans subvention2023 » -
Approbation du projet et du financement de la part communale –
Affaire n°23GEEP173 -
Recherche de défaut sur le fronton**

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
09/11/2023

Formalités de publicité effectuées le 21/11/2023

Pour copie certifiée conforme à l'original.
A Bidache,

Le Maire,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques (TE64) de procéder à l'étude des travaux de : Recherche de défaut sur le fronton.

Monsieur le Président du Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SDEL RESEAUX AQUITAIN GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme "Entretien Eclairage Public – Gros entretien – sans subvention 2023", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le TE64 de l'exécution des travaux ;

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

Montant des travaux TTC	767,74 €
Maîtrise d'œuvre et imprévues	63,98 €
Frais de Gestion TE64	31,99 €
TOTAL	863,71 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

FCTVA (à récupérer par TE64)	125,94 €
Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	705,78 €
Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	31,99 €
TOTAL	863,71 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « Fonds libres », le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité des membres votants.
Jean-François LASSEUR
Maire de Bidache

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques (TE64) de procéder à l'étude des travaux de : Mise en place d'un coffret classe II – I-2 – Allée des vignes.

Monsieur le Président du Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SDEL RESEAUX AQUITAIN GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme "Entretien Eclairage Public – Gros entretien - Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2023", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le TE64 de l'exécution des travaux ;

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

Montant des travaux TTC	103,27 €
Maîtrise d'œuvre et imprévues	8,61 €
Frais de Gestion TE64	4,30 €
TOTAL	116,18 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

Participation TE64	66,27 €
FCTVA (à récupérer par TE64)	16, 94 €
Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	28,67 €
Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	4,30 €
TOTAL	116,18 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « Fonds libres », le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

Jean-François LASSEUR
Maire de Bidache

Objet :

Entretien éclairage public – Gros entretien – Programme « Gros entretien Eclairage Public (Communes) 2023 » - Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°23GEEP175 - Mise en place d'un coffret classe II – I-2 – Allée des vignes

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
09/11/2023

Formalités de publicité effectuées le 21/11/2023

Pour copie certifiée conforme à l'original.
A Bidache,

Le Maire,

Objet :

Entretien éclairage public – Gros entretien – Programme « Gros entretien Eclairage Public (Communes) 2023 » - Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°23GEEP180 - Redressement candélabre angle rue des jardins et route de Guiche

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques (TE64) de procéder à l'étude des travaux de : Redressement candélabre angle rue des jardins et route de Guiche.

Monsieur le Président du Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SDEL RESEAUX AQUITAIN GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme "Entretien Eclairage Public – Gros entretien - Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2023", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le TE64 de l'exécution des travaux ;

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

Montant des travaux TTC	1 099,60 €
Maîtrise d'œuvre et imprévues	91,63 €
Frais de Gestion TE64	45,82 €
TOTAL	1 237,05 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

Participation TE64	705,57 €
FCTVA (à récupérer par TE64)	180,38 €
Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	305,28 €
Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	45,82 €
TOTAL	1 237,05 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « Fonds libres », le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

Jean-François LASSEUR
Maire de Bidache

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
09/11/2023

Formalités de publicité
effectuées le 21/11/2023

Pour copie certifiée conforme
à l'original.
A Bidache,

Le Maire,

Considérant les augmentations importantes des tarifs d'électricité,

Considérant l'absence de bouclier tarifaire pour la boulangerie LAGRABE,

Considérant la remise de 300 € sur les loyers des mois de juin, juillet, août, septembre, octobre et novembre 2023 à l'entreprise Boulangerie LAGRABE.

La remise temporaire du loyer arrive à son terme. Le Maire propose de débattre sur la prolongation ou l'arrêt de cette mesure.

Les élus préfèrent avoir davantage d'informations sur leur chiffre d'affaires.

Objet :

**Remise temporaire
du loyer –
Boulangerie
LAGRABE**

**Jean-François LASSEURRE
Maire de Bidache**

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L441-1, R441-5 et R441-5-2 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration,

Vu la convention annexée,

Dans le cadre de la construction de logements locatifs sociaux, en contrepartie d'une subvention, de la garantie d'emprunt ou d'un apport de terrain, la commune a contracté des droits de réservation auprès des bailleurs sociaux. Ces droits de réservation permettent de proposer des candidats à l'attribution de logements.

Actuellement, la gestion de ces droits de réservation s'effectue en mode « gestion en stock », les logements faisant l'objet de réservation sont ainsi identifiés à l'adresse.

La Loi ELAN n°2018-1021 du 23 novembre 2018 et le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 disposent que dorénavant, les réservations doivent être gérées en flux annuel, ce qui signifie que la part des droits de chaque réservataire s'exprime en pourcentage des logements disponibles à la relocation.

La gestion en flux rompt le lien entre la réservation et le logement physiquement identifié et les candidats pourront être proposés sur les logements libérés.

Le décret du 20 février 2020 précise les conditions de mise en œuvre et rend obligatoire la signature d'une convention de réservation entre le bailleur et chaque réservataire. La Loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022 est venue reporter la date butoir de mise en conformité au 24 novembre 2023.

Sous l'impulsion de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, dans un double objectif d'harmonisation et de simplification, les bailleurs sociaux du territoire ont travaillé ensemble à la rédaction d'une convention type pour les collectivités réservataires.

Cette convention de gestion en flux des réservations précise notamment les modalités de mise en œuvre : logements concernés, calcul du flux annuel et de la part du réservataire, principes d'orientations des logements...

Au regard des dispositions de la loi, la convention ne pourra être signée qu'une fois que l'Etat, réservataire prioritaire, aura conventionné avec les bailleurs au titre de son contingent préfectoral (30%).

Objet :

Passage à la gestion en flux des droits de réservation de logements locatifs sociaux

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 09/11/2023*

*Formalités de publicité
effectuées le 21/11/2023*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache,*

Le Maire,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTER le principe de conclure des conventions de gestion en flux avec les bailleurs sociaux implantés sur la commune.

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions bilatérales et autres documents nécessaires

Adopté à l'unanimité des membres votants.

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache

Récapitulatif des délibérations de la séance du mercredi 09/11/2023 :

- N°40-2023 : Décision Modificative N°2 – Budget Principal ;
- N°41-2023 : Non restitution de retenues de garantie pour disparition de la société titulaire du marché – Fiegen (Eglise) et Hydrotechniques (Assainissement) ;
- N°42-2023 : Demande de fonds de concours – Enveloppe 1 Aide à l'investissement des communes – Développement d'un espace multisports ;
- N°43-2023 : Demande de fonds de concours – Enveloppe 2 - Rénovation et réaménagement du bâtiment Mairie ;
- N°44-2023 : Programme Villages d'avenir ;
- N°45-2023 : Entretien éclairage public – Gros entretien – Programme « sans subvention 2023 » - Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°23GEEP173 - Recherche de défaut sur le fronton ;
- N°46-2023 : Entretien éclairage public – Gros entretien – Programme « Gros entretien Eclairage Public (Communes) 2023 » - Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°23GEEP175 - Mise en place d'un coffret classe II – I-2 – Allée des vignes ;
- N°47-2023 : Entretien éclairage public – Gros entretien – Programme « Gros entretien Eclairage Public (Communes) 2023 »» - Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°23GEEP180 - Redressement candélabre angle rue des jardins et route de Guiche ;
- N°48-2023 : Passage à la gestion en flux des droits de réservation de logements locatifs sociaux.

Séance levée à 23h10.

**Jean-François LASSEUR
Maire de Bidache**

Questions diverses :

- Les offres pour réaliser l'aménagement de la zone artisanale de haitce sont en cours d'étude. Pour finaliser les ventes des terrains, il faut que la viabilisation soit finalisée. Or, certains acheteurs se sont engagés dans des études et l'équilibre financier de leur projet serait fragilisé. Il serait possible de finaliser la vente en souscrivant une garantie bancaire. Cette solution a un coût pour la Commune. De plus, il y a toujours un problème pour bénéficier d'une subvention DETR pour ces travaux étant donné que la compétence est communautaire ;
- La boulangerie avait bénéficié d'une remise de loyer de 300 € durant 6 mois en raison de l'augmentation du prix de l'électricité. Le Maire propose de débattre sur la prolongation ou l'arrêt de cette mesure. Les élus souhaitent analyser la situation avant de décider avec connaissance des résultats du chiffre d'affaire de l'entreprise pour se prononcer sur la reconduction de la réduction du loyer ;
- L'ALSH pourrait être intégralement accueilli à Bidache à l'étage de l'ancienne école et dans la nouvelle ;
- Retour de l'appel public à concurrence pour la création d'un mini terrain foot : projet devrait être déplacé pour réduire le coût du lot Gros œuvre ;
- Opportunité d'acquisition d'un terrain allée du parc des sports pour accueillir le projet de mini terrain de foot et le 2nd terrain de tennis pour 27 € / m² (total 160 000 €) pour une surface de 7 334 m² ;
- Il y a une dizaine de jours, le chemin de Gelous a eu un gros affaissement. Pour éviter que cela se reproduise, le conseil a validé l'interdiction de la route aux camions de plus de 3,5 T. Etudie la possibilité de bénéficier d'un subventionnement dans le cadre des amendes de police ;
- Révision AVAP afin de permettre plus de souplesse quant à l'installation des panneaux photovoltaïques. Une CLSPR va être organisée le 11/12, 14h30 ;
- Demande médaille pour 30 ans de service de JAD ;
- Le Maire va faire le point avec les agents en CDD au sein des effectifs ;
- Point EP avec TE64 : quelques soucis récemment – cela devrait être réglé. Un chiffrage va être proposé pour la modernisation des différentes armoires électriques et changer certains luminaires ;
- La nouvelle redevance OM mise en place par la CAPB pour cette fin 2023 est estimée à 764,35 € / an pour la mairie ;
- Travaux restaurant scolaire bientôt achevés pour la rentrée de janvier 2024 ;
- La 1^{ère} réunion publique pour projet bande fronton s'est déroulé avec quelques administrés pour préparer les esquisses ;
- Balcon Mairie réfection en projet ;
- Projet réfection signalétique : mise à jour de l'existant + réflexion pour un mat multidirectionnel recensant l'ensemble des commerces du bourg. Il faudra réfléchir si la circulation actuelle de la place du Foirail sera instaurée définitivement + logo de la Mairie de Bidache

sur les véhicules communaux + finaliser les panneaux d'adressage du bourg ;

- Demande de potelets ou de jardinières place Foirail pour protéger les commerces en cas de défaillance des véhicules stationnés ;
- Réflexion sur la mise en place d'une exonération de loyer pour l'association Tous en Cirk pour l'utilisation du dojo car bien qu'à l'extérieur à la Commune, elle comprend de nombreux bidachots et propose des animations lors des événements locaux ;
- 2 bureaux disponibles au Foirail ;
- Local Montestrucq libéré : plusieurs pistes envisagées ; professionnels : pour cela demander aux intéressés de bien vouloir se présenter avec un projet sérieux après passage à la CCI ou si associations présenter un projet fédérateur : animation du village, circuit court ... ou agrandissement du local de Ebkolore ;
- Occupation du mur à gauche à réfléchir pour proposer à la location ;
- Annulation révision carte communale ;
- Projet éolien au bois de mixe : les élus ne sont pas favorables ;
- Marché de Noël prévu le 16/12 avec buvette tenue par le village s'anime, restauration sucrée par l'APE, repas midi et soir par la Brasserie Xarnegu. L'école organise son marché le matin dans son bâtiment. Il y aura animations associatives, spectacles des élèves de l'école l'après-midi et des exposants toute la journée ;
- M LUCMARET, en tant que représentant de l'union des producteurs d'hydroélectricité, a rencontré le Maire à propos d'un projet hydroélectrique au niveau du Moulin de Gramont. Il y a en effet un fort potentiel. Bidache pourrait se positionner en tant que village facilitant le développement d'énergie propre (solaire, éolien, eau, ...).

Jean-François LASSEUR
Maire de Bidache